



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi, le 7 décembre 2017 à 20h30 au lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du second projet de règlement numéro 608-2017 intitulé : «*Projet de règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704*»
4. Adjudication d'un contrat – Collecte, transport et traitement des matières recyclables
5. Approvisionnement en gaz propane

DIVERS

6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 824-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
 Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2017 INTITULÉ:**
 «*Second projet de règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704*»

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 7 décembre 2017 concernant le projet de règlement numéro 608-2017;



CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 608-2017 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «*Règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704*»

CONSIDÉRANT que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 825-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro 608-2017 intitulé : «*Règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704*», soit et est adopté

Que, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit publié le 8 décembre 2017 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Adopté

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2017

Second projet de règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704.

ATTENDU que le Règlement de zonage 206-1990 est entré en vigueur le 23 avril 1990;

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour autoriser une usine de traitement de boues issues du nettoyage des fosses septiques par la compagnie Fosses septiques St-Côme;

ATTENDU que le conseil municipal est en accord avec le projet présenté et qu'il est nécessaire de modifier l'annexe A, soit le plan de zonage du Règlement de zonage 206-1990;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance spéciale tenue le 26 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 608-2017 intitulé : «*Projet de règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704*» soit et est adopté et qu'il se lit comme suit, à savoir :

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de «*Projet de règlement numéro 608-2017 ayant pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'autoriser l'usage industriel type 2 (4200) dans la nouvelle zone 704*».



Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 afin de permettre l'implantation d'une usine de traitement des boues de fosses septiques dans la nouvelle zone 704 en ajoutant la classe d'usage 4200 industrie type 2 à la nouvelle grille de zonage 704. D'autres usages complémentaires accompagnent l'usage principal nécessaire au projet dans la nouvelle zone 704; 3400 services publics et 3600 espaces verts.

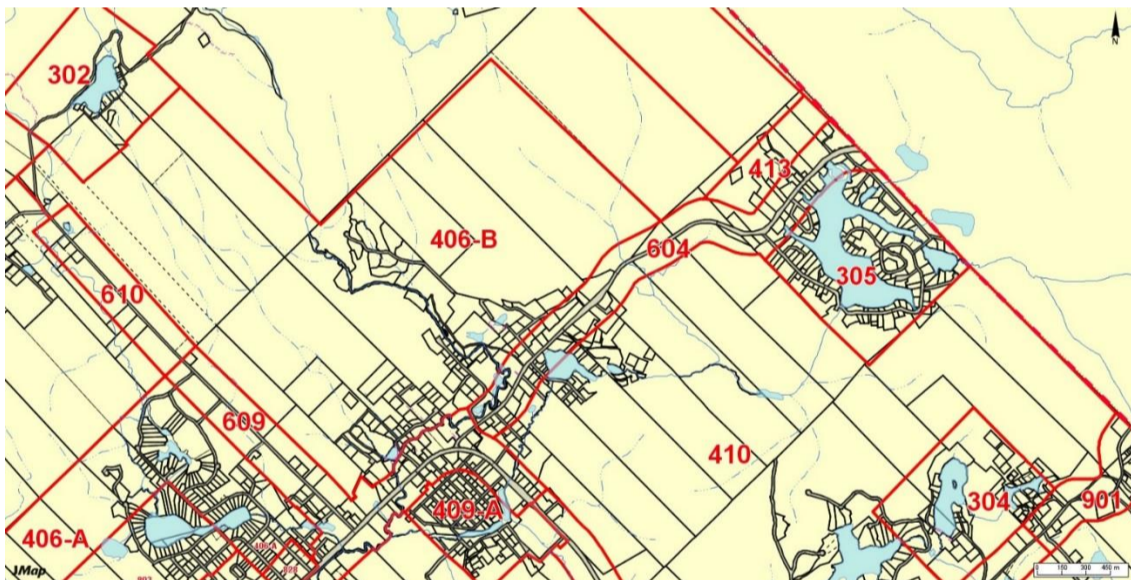
Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

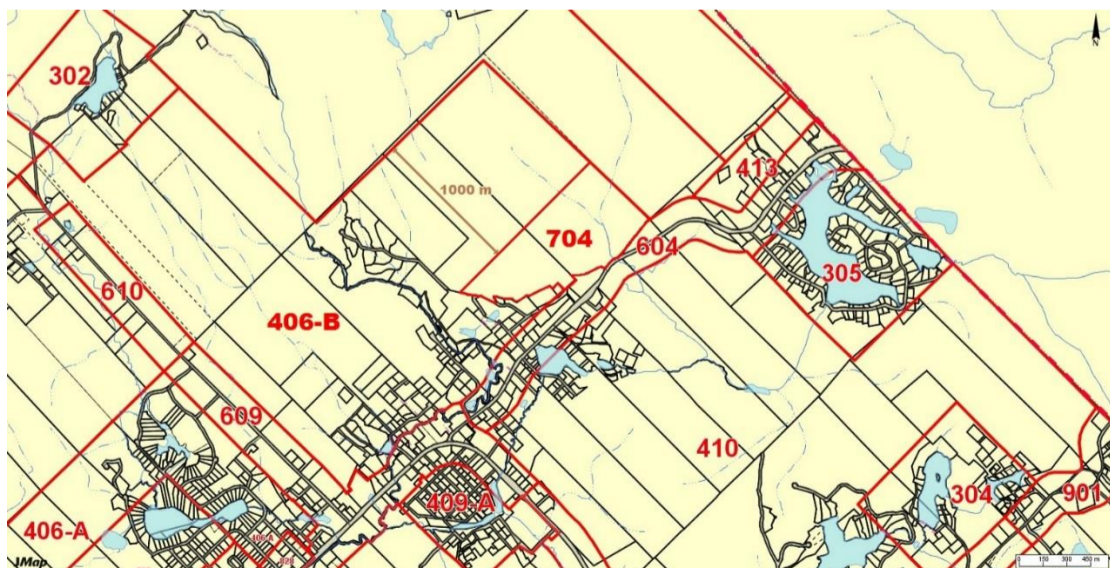
Article 4. Création de la zone 704

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du règlement de zonage 206-1990 est modifiée par la création de la zone 704 à même une partie des zones 406-B et 604, tel qu'illustré ci-après.

Plan de zonage avant la modification



Plan de zonage après la modification





Article 5. Grille des usages pour la zone 704


L'annexe B « grilles des usages et des normes » du *Règlement de zonage* numéro 206-2017 est modifiée pour créer une nouvelle zone portant le numéro 704.

La grille des usages et des normes, telle que créée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A et intègre tous les usages et normes indiqués sur la grille.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Annexe A – Grille 704

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50	 RÉGLEMENT NO. 206-1990	
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00		
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57		
		1320		jumelée	1 service	3.00		
	1500			Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000		4.57
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50		
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE			
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00		
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION			
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.		
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 345-2000, a.2.		
		2530		type 3	N.L.M.	289-1997, a.2.		
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)	255-1004, a.2.		
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré	254-1004, a.2.		
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	518-2013, a. 9		
		2620		type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a. 6, 8		
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)	608-2017, a 5		
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)			
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)			
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)			
	3400		Services publics	X				
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts	X				
	3700		Parcs et terrains de jeux					
4000	4100		Industriel	type 1	X			
				type 2	X			
	4200			type 3				
	4300							
ZONE: 704								
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7								

4. ADJUDICATION D'UN CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a procédé, par voie publique, à un



appel d'offres, pour la «Collecte, transport et traitement des matières recyclables», le tout conformément au cahier des charges et aux documents complémentaires;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité dans le délai demandé, savoir;

**Services Sanitaires MAJ Inc. et Compo Recycle
Services Sanitaires Asselin Inc.**

CONSIDÉRANT que les montants apparaissant au bordereau de soumission pour chacun des entrepreneurs, sont les suivants, à savoir :

Services Sanitaires MAJ Inc. et Compo Recycle

<u>OPTION «A»</u>	<u>1 AN</u>	147 680.27\$
<u>OPTION «B»</u>	<u>3 ANS</u>	511 188.48\$
<u>OPTION «C»</u>	<u>5 ANS</u>	869 413.51\$

Services Sanitaires Asselin inc.

<u>OPTION «A»</u>	<u>1 AN</u>	143 552.92\$
<u>OPTION «B»</u>	<u>3 ANS</u>	433 978.53\$
<u>OPTION «C»</u>	<u>5 ANS</u>	729 228.14\$

Toutes les taxes sont incluses

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées sont conformes aux exigences des documents de soumissions;

CONSIDÉRANT que la municipalité, conformément au **BORDEREAU DE SOUMISSION**, faisant partie intégrante du **CAHIER DES CHARGES**, s'est réservé le droit d'octroyer ledit contrat selon l'option de son choix;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Services Sanitaires Asselin Inc. est plus avantageuse pour la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 826-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat à l'entrepreneur Services Sanitaires Asselin Inc. pour « Collecte, transport et traitement des matières recyclables », conformément aux documents de l'appel d'offres, pour une durée de cinq (5) ans, étant l'option « C ».

Que le montant total pour une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 est de **729 228.14\$**.



Que le coût est payable à l'entrepreneur sur présentation d'une facture mensuelle.

Que monsieur le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer le contrat à intervenir avec l'entrepreneur Service Sanitaires Asselin Inc.

Que tous les documents d'appel d'offres font partie intégrante de la présente résolution et du contrat.

Adopté

5. APPROVISIONNEMENT EN GAZ PROPANE – CHAUFFAGE CASERNE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 827-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de *Harnois Groupe Pétrolier* pour l'approvisionnement en gaz propane d'une durée de cinq (5) ans pour une quantité minimale de 15 000 litres par année.

Que le prix payé par la municipalité est déterminé selon la formule suivante :

«Prix du propane à la rampe de chargement à Valero, plus 0,1800\$/litre»

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, *la Convention de prêt et d'approvisionnement en gaz propane* intervenue avec *Harnois Groupe Pétrolier*.

Adopté

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 828-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée. (20h40)

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim